

39. Les témoignages présentés au Comité révèlent que près de 77 p. cent du budget total de la défense du Canada pour 1963-1964 sont consacrés au paiement des salaires et aux dépenses d'entretien et d'opération tandis que 23 p. cent seulement du budget est affecté à l'équipement nouveau. En chiffres ronds, c'est \$1,253,300,000 pour les salaires et dépenses d'entretien et \$337,500,000 pour l'équipement.

Les témoignages indiquent en outre que la proportion du dollar de la défense affectée aux salaires, à l'entretien, etc. a augmenté progressivement pendant un bon nombre d'années alors qu'on a enregistré une baisse correspondante du montant affecté à l'achat d'équipement. La proportion du dollar de la défense affectée à l'équipement nouveau mine sérieusement la capacité au combat des forces canadiennes.

40. Le Comité recommande:

- a) Que les rapports financiers du ministère de la Défense reflètent les dépenses affectées à la défense selon les fonctions et les opérations.
- b) Que le partage des dépenses budgétaires aux fins de la défense entre les services devrait être établi en fonction de l'évolution du rôle militaire dans son ensemble plutôt que fixé selon des pourcentages traditionnels.
- c) Que le ministère de la Défense nationale, de concert avec le secrétariat de l'OTAN, élabore dès que possible une nouvelle méthode pour établir l'apport que chaque pays membre de l'OTAN doit fournir. L'établissement d'un indice pondéré permettrait de fixer avec plus d'exactitude l'apport financier de chaque membre de l'Alliance.
- d) Qu'en outre de la revision annuelle des crédits budgétaires, les dépenses aux fins de la défense devraient être prévues plusieurs années d'avance en fonction d'un pourcentage du produit national brut et des programmes projetés.

41. Il nous reste à étudier, pour faire suite au troisième chapitre, les questions suivantes:

- a) La priorité à accorder aux dépenses.
- b) Les conséquences économiques des dépenses inscrites au budget.
- c) La possibilité d'une diminution des dépenses occasionnées par la défense, advenant que la tension internationale continue à se relâcher et conjointement avec une réduction mutuelle des armements.

CHAPITRE IV—OTAN

42. Le Canada est une des 12 (15 à l'heure actuelle) nations qui les premières ont signé le traité de l'Atlantique Nord au mois d'avril 1949. Il a joué un rôle prépondérant dans la constitution de l'Alliance dont les membres, selon les termes du traité sont «décidés de sauvegarder la liberté, le patrimoine commun et la civilisation de leurs peuples... (et) ont résolu de réunir leurs efforts en vue d'assurer une défense collective et afin de maintenir la paix et la sécurité.» L'OTAN demeure une base essentielle de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada. Le traité est censé être en vigueur au moins jusqu'en 1969. L'article 13 se lit ainsi:

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute Partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa décision le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les Gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.